AR Prefecture

016-211600903-20211215-2021_129-DE Reçu le 24/12/2021 Publié le 24/12/2021



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27 Membres présents: 20 Suffrages exprimés: 27 République Française

Délibération N° 2021-129 Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

DATE DE CONVOCATION: 8 Décembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE- M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU –T. DEGRANDE – P. FRÉON– G. MICHELY –J.P. DESLIAS– J.F. CESSAC – P. ORMECHE –K. PERROIS– W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO– P. BERTON – C.RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR: G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE DE SEANCE: Jean-François CESSAC

<u>OBJET</u>: Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 Aménagement de bourg, phases restantes

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU les dispositions des articles L 2334-32 et suivants, L 2334-42;

VU l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Cognac et portant convention par arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 élargi aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2019 portant extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Cognac, aux pôles d'équilibre de Châteauneuf, Jarnac et Segonzac;

VU l'axe 1 de l'ORT: « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » ;

VU l'axe 2 de l'ORT : « favoriser un développement économique et commercial équilibré » ;

VU l'axe 3 de l'ORT : « développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions » ;

VU l'axe 4 de l'ORT : « mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » ;

VU l'axe 5 de l'ORT: « fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs » ;

VU la délibération n° 2016-12 du 9 mars 2016 relative à la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dans le cadre de l'aménagement de bourg ;

VU la délibération n° 2021-92 du 22 septembre 2021 portant approbation du programme de l'Agence Technique Départementale de Charente et de son enveloppe financière ;

VU l'arrêté attributif n° 2016-16-14 en date du 27 mai 2016 relatif à l'attribution d'une subvention de 610 642 € au titre du FSIPL;

VU le courrier en date du 17 septembre 2021 de Mme la Préfète portant instruction des demandes de dotations d'investissement de l'Etat - exercice 2022 pour la Dotation d'Investissement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local;

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en œuvre un programme d'aménagement de bourg, phases restantes, qui réponde pleinement aux 5 axes de l'ORT;

CONSIDERANT la dimension qualitative du programme qui impacte la mobilité, l'urbanisme et le patrimoine ;

AR Prefecture

016-211600903-20211215-2021_129-DE

Reçu le 24/12/2021 Publié le 24/12/2021

CONSIDERANT l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) accompagnée de la note financière du programme estimé à 3 853 250 € HT (4 623 900 € TTC);

CONSIDERANT le calendrier de l'opération pour mener les études globales et les travaux d'aménagement de bourg ;

CONSIDERANT la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de l'Etat pour l'exercice 2022;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- -D'adopter l'opération d'aménagement de bourg, phases restantes, tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2;
- -D'approuver l'estimatif des études globales et travaux chiffré par l'Agence Technique Départementale 16 s'élevant à 3 853 250 € HT (4 623 900 € TTC).
- -D'autoriser M le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2022, pour l'aménagement de bourg, phases restantes auprès des services de l'État:
- -D'adopter et d'arrêter le plan de financement suivant :

Opération d'amén	agement de hou	urg, phases restantes	
Montant en € HT		Recettes en €	
Tranche ferme :		NOCOTION OF	0
Etudes globales :	137 450		
Trayaux:	1 317 750		
	1017700	DETR 50%	727 600
Sous-total		Fonds propres 50%	727 600
455 200			, _, 555
<u>Tranche optionnelle 1 :</u>			
Etudes globales :	141 675		
Travaux:	1 433 250		
		DETR 50%	787 462
Sous-total		Fonds propres 50%	787 462
1 574 925			
<u>Tranche optionnelle 2 :</u>			
Etudes globales :	77 625		
Travaux:	745 500		
		DETR 50%	411 562
Sous-total		Fonds propres 50%	411 562
823 125			
TOTAL	3 853 250	TOTAL DETR	1 926 624
		TOTAL FONDS PROPRES	1 926 624

-D'autoriser M le Maire à signer tout document dans le cadre de la présente délibération ;

Les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivant.

POUR EXTRAIT CONFORME Le signataire Le Maire

AR Prefecture

016-211600903-20211215-2021_129-DE Reçu le 24/12/2021 Publié le 24/12/2021

Jean-Louis LEVESQUE